

HORS-SÉRIE**10 ANS APRÈS LA RÉFORME****DU DROIT DES OBLIGATIONS :****QUELS APPORTS POUR LE DROIT****DES AFFAIRES ?****50^e COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DROIT & COMMERCE**

27 et 28 mars 2026 - Deauville

**DROIT &
COMMERCE**

 FORMATION

Techniques de chiffrage et pratique contentieuse du dommage corporel

MARDI 9 JUIN 2026 / 9H-17H / PARIS 7^e

Atelier pratique
limité à
30 personnes

Formation Lextenso organisée avec la rédaction de la **Gazette du Palais**, sous la direction scientifique de **Claudine Bernfeld** et **Frédéric Bibal**.

 INTERVENANTS

- **Lucile Priou-Alibert**, avocate associée, cabinet Bernfeld-Ojalvo & Associés
- **Anaïs Renelier**, avocate associée, Selarlu Anaïs Renelier Avocat

Toutes deux spécialistes en droit du dommage corporel et membres de l'Association nationale des avocats de victimes du dommage corporel (ANADAVI)

 PUBLICS CONCERNÉS

Avocats, juristes et chargés d'indemnisation des compagnies d'assurance

- Matière : dommage corporel
- Prérequis : maîtriser les fondamentaux du droit de la responsabilité
- Niveau d'enseignement : 1 (Débutant)

 OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Maîtriser les délais de prescription et de forclusion des demandes d'indemnisation des victimes d'infractions
- Repenser les stratégies indemnitaires à mettre en œuvre pour les victimes d'infractions
- Élaborer les demandes indemnitaires de préjudices patrimoniaux

 VALIDATION DE LA FORMATION

- Un **support de formation pratique** sera envoyé par mail à chaque participant avant la formation
- À l'issue de la formation, un **certificat de réalisation** sera remis à chaque participant, attestant des heures de formation effectivement suivies.
- Un **QCM de validation** sera également proposé afin d'évaluer la compréhension des principaux points abordés.

PROGRAMME

Dans la lignée des Entretiens du Dommage Corporel, et fort du succès rencontré par les premières éditions en 2025, Lextenso propose une **troisième session** de son atelier consacré au chiffrage et à la pratique contentieuse du dommage corporel.

Destiné en priorité aux avocats non spécialistes – généralistes ou pénalistes – ainsi qu'aux chargés d'indemnisation d'organismes sollicités dans le cadre de ces procédures, cet atelier vise à procurer un bon niveau de technicité en matière de procédure et de chiffrage des indemnités.

Les participants bénéficient d'une journée de formation interactive, structurée autour de **cas pratiques, d'échanges d'expériences et d'entraînement aux calculs**.

8H45 : Accueil des participants

9H00 : Début de la formation

Coordonner les demandes indemnitaires dans le cadre de la procédure pénale et de la saisine de la CIVI ou le recours au SARV

- Les délais d'action : distinguer prescription et forclusion
- Conditions de recevabilité devant la CIVI et le SARVI
- Articuler les demandes indemnitaires entre les différentes juridictions

12H30-14H00 : Déjeuner libre

Élaborer les demandes indemnitaires de préjudices patrimoniaux (illustrations pratiques)

- Méthodes de calculs des demandes indemnitaires au titre des dépenses de santé et frais divers
- Évaluer les pertes de gains professionnels de la victime directe :
 - Identifier les pièces utiles pour chiffrer et justifier des pertes de gains
 - Exemples chiffrés des pertes de gains d'un salarié et d'un indépendant
- Différencier les calculs de l'indemnisation de la tierce personne mandataire et prestataire
- Effectuer la capitalisation des préjudices pérennes : les arrérages échus et la capitalisation
- Appréhender les composantes et différentes modalités de calcul de l'incidence professionnelle

17H00 : Fin de la formation



Programme et inscription :

<https://lEXT.SO/Dtarpv>

Date limite d'inscription :

le lundi 8 juin à 12H

Atelier pratique limité à 30 personnes

Tarif : 900 € HT (1 080 € TTC)

Tarif Avocats Jeunes professionnels : sur présentation d'un justificatif de statut dans les 5 premières années suivant la prestation de serment : **765 € HT (918 € TTC)**

Relation clients :

relationclients@lEXTENSO.FR

Tél. : 01 40 93 40 40



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2026

- Prix TTC au n° : 25,53 €

- Abonnement France (un an) :

Journal seul : 662,63 € TTC

Recueils + table seuls : 642,21 € TTC

Journal, recueil + table : 893,38 €

Abonnement feuilletable numérique : 274,65 € TTC

- Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 739 €

Journal, recueil + table : 979 €

Abonnement feuilletable numérique : 269 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 748 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement, sauf exceptions prévues par la loi, ni utilisée à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.

La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par

courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr

et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas

de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon

suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant

unique permettant de retrouver directement l'article

via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

10 ANS APRÈS LA RÉFORME DU DROIT DES OBLIGATIONS : QUELS APPORTS POUR LE DROIT DES AFFAIRES ?

50^e colloque de l'association Droit & Commerce

Interventions

GPL490p8 ■ Allocation de bienvenue par Jérôme CARLES	2
GPL490r2 ■ La personne raisonnable, modèle du contractant dans le Code civil réformé par Philippe STOFFEL-MUNCK	4
GPL490r9 ■ Grand Témoin par François ANCEL	11
GPL490s8 ■ Standards et principes : que signifie leur essor pour la pratique ? par François Xavier TESTU	20
GPL490s9 ■ Le regard de l'économiste sur la réforme des obligations par François FACCHINI	27
GPL490l3 ■ Les tops de la réforme par Alain BÉNABENT	34
GPL490s5 ■ Les flops de la réforme par Laura SAUTONIE-LAGUIONIE	37
GPL490r8 ■ Les impensés de la réforme du point de vue du droit des affaires par Jean-François HAMELIN	44
GPL490p9 ■ Table ronde par Nathalie DUBOIS	52
GPL490j3 ■ Observations conclusives par Laurent AYNÈS	55